



MONTUSSAN

## PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- une convention de PACS ;
- la déclaration conjointe de conclusion d'un PACS ;
- l'attestation individuelle sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance ;
- l'attestation individuelle sur l'honneur de résidence commune ;

#### Si vous êtes de nationalité française :

- une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;
- un acte de naissance (copie intégrale ou extrait de filiation) datant de moins de 3 mois ;
  - *si une mention « RC » figure sur votre acte de naissance* : fournir une attestation concernant la nature de cette mention ;

#### Si vous êtes divorcé(e) : la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce ;

#### Si vous êtes veuf ou veuve :

- la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ;
- Ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès de moins de 3 mois ;
- Ou la copie intégrale l'acte de décès de l'ex-époux datant de moins de 3 mois ;

#### Si vous êtes de nationalité étrangère :

- une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) ;
- un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si vous êtes né en France ou de moins de 6 mois si vous êtes né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou par une autorité consulaire ;
- un certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou par la représentation diplomatique du pays étranger ;
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-PACS de moins de 3 mois. La demande doit se faire par courrier auprès du TGI de Paris à l'aide du formulaire cerfa n°12819\*04 ;
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle.

**Les originaux de vos pièces justificatives seront à fournir lors du rendez-vous pour l'enregistrement du PACS en mairie où les deux partenaires du PACS devront être présents.**